



REVISION PLU PRESCRIT PAR DOCHLE :	21/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOCHLE :	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DOCHLE :	25/09/2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Florence PORTELLI



LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- UA** ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE
 - UC** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU D'HABITAT COLLECTIF
 - UCa** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT UN TISSU D'HABITAT COLLECTIF AVEC DES RÉGLES DE DENSITÉ PLUS FAIBLES
 - UD** ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
 - UDc** SECTEUR URBAIN DE L'HÔPITAL
 - UI** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU ÉCONOMIQUE MIXTE
 - UG** ZONE URBAINE DÉDIÉE À L'HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL
 - UGa** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT L'HABITAT INDIVIDUEL À DIMENSION PATRIMONIALE
 - UH** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU RÉSIDENTIEL EN LISIÈRE DE SECTEURS NATURELS (COTEAUX)
 - UR** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU RENOUVELLEMENT URBAIN
 - UW** ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
 - UWa** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIFS
 - UAU** ZONE À URBAINISER MIXTE À VOCATION PRINCIPALE DE LOGEMENTS (FUTUR ÉCO-QUARTIER)
 - A** ZONE AGRICOLE
 - N** ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
 - Ngv** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 - Nj** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
 - Nm** SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉS DES COTEAUX
 - Nv** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS

LISTE DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à l'annexe 04.1 du Plan Local d'Urbanisme de Taverny

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

n°	Désignation du projet	Bénéficiaire	Superficie
01	création d'un parc public de Menotte	ville de Taverny	4939
02	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de Paris	ville de Taverny	71
03	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Église	ville de Taverny	144
04	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Église	ville de Taverny	144
05	élargissement à 600 mètres de la rue de la Tupelle	ville de Taverny	599
06	élargissement à 600 mètres de la rue de la Marée	ville de Taverny	598
07	prolongement de la rue des Houches	ville de Taverny	877
08	création d'un parking public	ville de Taverny	201
09	élargissement du chemin de la rue du Moulin à Pierre Mailard	ville de Taverny	559
10	création d'une place de retournement rue du Parc	ville de Taverny	337
11	élargissement à 5500 mètres de la rue de Boissy	ville de Taverny	1556
12	aménagement d'un giratoire à l'intersection de la sente des Lignières et de la rue Gambetta	ville de Taverny	125
13	aménagement et sécurisation de la voirie carrefour rues Beauchamp et Guymery	ville de Taverny	2443
14	extension du groupe scolaire Jean Mermoz	ville de Taverny	292
15	élargissement voie d'accès pour le Centre Technique Municipal	ville de Taverny	312

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACES VERTS PROTÉGÉS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉDIÉS À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- SECTEURS DE PROTECTION DES COMMERCES DE RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- RAYON DE 500 MÈTRES AU SEIN DUQUEL DES RÉGLES DE STATIONNEMENT SPÉCIFIQUES SONT APPLIQUÉES
- LISIÈRES DE PROTECTION DE 50 MÈTRES ÉMANANT DU SDRIFE
- ZONE NON AÉDIIFICANDI DE L'AUTOROUTE
- MARGES DE REcul D'IMPLANTATION DE L'AUTOROUTE
- ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- HAIES BOISAGÈRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SENTES ET CHEMINS PIÉTONS/RURaux À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME
- MARGE DE REcul OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
- AXES DE RUISSELLEMENT TEMPORAIRE DES EAUX
- SERVITUDE D'ACCÈS ET D'INCONSTRUCTIBILITÉ LIÉE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME